## Form of Confirmation: Canadian PAD Agreement

À: Date: @date

- @customerName
- @address
- @city @province @postalCode

Re: Confirmation de l'accord de débit préautorisé (« accord DPA ») — Inscription

Nous vous remercions de vous être inscrit aux débits préautorisés auprès de EBSCO Canada Ltd («EBSCO»). Nous avons accepté votre accord DPA et nous vous écrivons pour confirmer les détails suivants :

- 1. Nom du compte: @holderName
- 2. Nom de l'institution financière: @financialInstitute
- Numéro d'acheminement de l'institution financière: @fiTransitNumber -@financialInstitutionNumber
- 4. Numéro de compte: @maskedAccountNumber
- 5. Montant du paiement: Variable
- 6. Fréquence de paiement: Sporadique
- 7. Date de début du paiement: L'accord DPA est en vigueur @confirmationPeriod jours après la date de cette confirmation.
- 8. Type de débit preautorisé: DPA d'entreprise
- **9. Déclaration concernant la notification préalable**: Vous acceptez de réduire la période de confirmation requise du premier DPA délivré en vertu du présent accord DPA à trois (3) jours.

L'accord de DPA de votre payeur peut être annulé à condition que l'avis soit reçu 7 jours avant le prochain DAP prévu. Si l'un des détails ci-dessus est erroné, veuillez communiquer immédiatement avec nous à **finance@EBSCO.com**. Si les détails sont corrects, vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit de plus et vos débits préautorisés seront traités et débuteront à la date de paiement indiquée ci-dessus.

EBSCO peut céder à tout moment la totalité ou une partie de ses droits et obligations en vertu du présent accord DPA. Vous ne pouvez pas assigner le présent accord DPA ou l'un de vos droits ou obligations en vertu du présent accord DPA. Tous les droits EBSCO en vertu du présent accord DPA s'appliqueront au bénéfice de ses successeurs et cessionnaires.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme aux présentes modalités. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme au présent accord DPA. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.payments.ca.

Cordialement,

EBSCO Canada LTD

## CONDITIONS D'UTILISATION DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (« DPA ») D'ENTREPRISE

- 1. Autorisation: Cette entente de débit préalable à l'entreprise (« Accord DPA») est entre vous et EBSCO Canada LTD (également «EBSCO», «nous» ou «us»). Vous autorisez EBSCO à effectuer des prélèvements préautorisés à partir du compte bancaire que vous identifiez de temps à autre (le « Compte») avec l'institution financière que vous nous indiquez sur le site Web HighRadius, https://www.highradius.com (le « Website »), dans le but d'effectuer un paiement du montant que vous indiquez de temps à autre à l'écran « Open Bills » du site Web (le «montant DPA »). Vous acceptez de nous aviser immédiatement si vos informations de compte changent et que cette autorisation se poursuivra à l'égard de tout nouveau compte que vous nous identifiez.
- 2. Catégorie DPA: Cette entente DPA est un « DPA d'entreprise », tel qu'il est défini dans la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements (« Règle H1 »).
- 3. Montant: Le montant du DPA sera variable en fonction du montant que vous indiquez de temps à autre à l'écran https://www.highradius.com du site Web. Si votre institution financière renvoie un DPA en raison de fonds insuffisants, vous acceptez que nous représentions, sur une base unique, le DPA dans les trente (30) jours suivant la date du DPA retourné. Le montant représenté sera le montant du DPA initial.
- 4. Fréquence: Les DPA seront sporadiques en fonction du montant du DPA. Cette entente du DPA autorise les « DPA sporadiques » au sens de la Règle H1. Par conséquent, nous sommes tenu d'obtenir une « autorisation » de votre part (au sens de la Règle H1) en vertu de la Règle H1 pour chaque DPA sporadique en vertu du présent accord DPA avant que le montant du DPA ne soit échangé et effacé. Votre utilisation du site Web pour traiter chaque montant DPA (en cliquant sur "Soumettre") constituera une autorisation valide et régulière pour chaque DPA sporadique et constituera la livraison de votre autorisation à votre institution financière de débiter votre compte pour le montant DPA.
- 5. Renonciation à la notification préalable et à la confirmation : Votre utilisation du site Web pour traiter un montant DPA détermine le moment où le DPA est traité et vous renoncez donc à toute notification préalable de DPA. Nous acceptons mutuellement de réduire la période de confirmation requise du premier DPA délivré en vertu du présent accord DPA à trois (3) jours civils.
- 6. Votre droit d'annuler le DPA: Votre autorisation en vertu de cet accord DPA restera en vigueur jusqu'à ce que nous ayons reçu la notification de l'annulation de votre part de cet accord DPA. Vous pouvez résilier votre accord DPA à tout moment en fournissant un avis d'au moins sept (7) jours.

Pour obtenir un formulaire d'annulation d'échantillon ou pour plus d'informations sur votre droit d'annuler votre accord DPA, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter le site Web <a href="https://www.payments.ca">www.payments.ca</a>.

L'annulation de l'accord DPA ne met fin à aucun de vos devoirs ou de vos obligations qui existent entre vous et nous, y compris votre obligation de payer les sommes dues de temps à autre sur votre compte avec nous.

- 7. Recours ou remboursement : Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord DPA. Par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme au présent accord DPA. Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.payments.ca
- **8. Validation par l'institution financière :** Vous reconnaissez que votre institution financière n'est pas tenue de vérifier que la transaction est débitée conformément aux termes du présent accord DPA.
- 9. Modifications apportées à votre information : Il est de votre responsabilité de veiller à ce que l'information contenue dans le site Web soit exacte. Vous acceptez de nous communiquer tout de suite tout changement à votre nom, à votre adresse ou à votre numéro de téléphone, ainsi que toute modification apportée à votre institution financière ou à votre compte.
- **10. Autorisation de livraison**: Vous reconnaissez que la livraison de cet accord PAD à EBSCO Canada LTD constitue la livraison de ce contrat à nous et par vous à votre institution financière.
- 11. Consentement : Je déclare que toutes les personnes dont les signatures sont obligatoires pour le compte ont lu le présent accord DPA. En outre, je déclare, le cas échéant, que j'ai le pouvoir de signifier par voie électronique mon engagement au présent accord DPA et d'ajouter ou de modifier le compte sur le site Web et le mot de passe, le code de sécurité ou autre équivalent de signatures et que cette ou ces autorisations confirment ma conformité à la règle H1.
- 12. Assignation et application : EBSCO peut céder à tout moment la totalité ou une partie de ses droits et obligations en vertu du présent accord DPA. Vous ne pouvez pas assigner le présent accord DPA ou l'un de vos droits ou obligations en vertu du présent accord DPA. Tous les droits EBSCO en vertu du présent accord DPA s'appliqueront au bénéfice de ses successeurs et cessionnaires.
- **13. Communiquer avec nous :** Pour toute question concernant cet accord DPA, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

EBSCO Canada LTD 110 Copper Creek Drive, Suite 305 Markham ON L6B 0P9 Téléphone: 205.981.4676

Adresse électronique : finance@EBSCO.com

**14. Droit applicable :** Cet accord DPA sera régi et interprété conformément aux lois applicables de la province de l'Ontario et aux lois fédérales qui s'y appliquent. Vous acceptez de vous

- soumettre et d'être lié aux lois et aux tribunaux de la province de l'Ontario en cas de litiges découlant du présent accord DPA.
- **15. Divulgation**: Vous consentez à la divulgation de toute information qui peut être contenue dans cet accord DPA ou tout DPA à l'institution financière qui détient le compte de EBSCO à être crédité avec le DPA dans la mesure où cette divulgation de l'information est directement liée et nécessaire à la bonne application de la règle H1.
- **16. Applicable à la province de Québec seulement :** Les parties souhaitent expressément que cet accord Pad et tous les documents connexes soient rédigés et exécutés en anglais. Les parties souhaitent expressément que cet accord Convention de prélèvement automatique et tous les documents connexes soient rédigés et exécutés en anglais.